

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 03.12.2020/01**

Le **Trois Décembre deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-huit

Nombre de pouvoirs : Trois

Nombre d'excusés : Onze

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX - BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENTIT  
Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme BICHET	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. CHARRIER	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

**Absents excusés** : MM CESAR – BELLIARD – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – DIDIER – LALANNE – LEGRAND – MARI – MARIGOT  
Mme POIVERT

M. René BOUDIGUE assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 13 octobre 2020**

Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, adopte le procès-verbal du Bureau Syndical du SDEEG du 13 octobre 2020.

Le Président,  
  
Xavier PINTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 03.12.2020/02**

Le **Trois Décembre deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-huit

Nombre de pouvoirs : Trois

Nombre d'excusés : Onze

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENTIT  
Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme BICHET	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. CHARRIER	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

**Absents excusés** : MM CESAR – BELLIARD – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – DIDIER – LALANNE – LEGRAND – MARI – MARIGOT  
Mme POIVERT

M. René BOUDIGUE assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

## **OBJET : Modalités d'organisation du Bureau Syndical en visioconférence**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser tous les moyens de téléconférence pour l'organisation des séances nécessaires à la vie démocratique.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

La loi du 14 novembre 2020 réactive un certain nombre de dispositions prévues par les diverses premières ordonnances prises par le Gouvernement durant l'état d'urgence sanitaire et notamment :

- L'adaptation des règles de quorum, abaissées à un tiers des membres présents, ainsi qu'à la possibilité pour un conseiller de disposer de deux pouvoirs,
- La possibilité de recourir à la téléconférence pour organiser les réunions de l'organe délibérant,

Vu la convocation du 18 novembre dernier pour la présente réunion du Bureau Syndical du SDEEG précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les modalités d'organisation suivantes :**

- **La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. La plateforme utilisée est ZOOM.**
- **L'identification des participants est effectuée par appel nominatif en début de réunion.**
- **Le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal.**

Le Président,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 03.12.2020/03

Le **Trois Décembre deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-huit

Nombre de pouvoirs : Trois

Nombre d'excusés : Onze

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme BICHET	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. CHARRIER	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

**Absents excusés** : MM CESAR – BELLIARD – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – DIDIER – LALANNE – LEGRAND – MARI – MARIGOT  
Mme POIVERT

M. René BOUDIGUE assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

**OBJET : portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel**  
(Emploi permanent du niveau de la catégorie A - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984)

Le Bureau Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2 ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet nécessitant des connaissances techniques spécialisées dans le domaine de l'Énergie ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La création à compter du 3 décembre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Ingénieur en économie de flux correspondant au grade d'Ingénieur à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
  - Conseiller en économie de flux les collectivités conventionnées avec le SDEEG,
  - Contrôler et suivre les missions d'audits, d'études de faisabilité et d'assistance réalisées par les bureaux d'étude dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE,
  - Assurer un rôle d'interface et de coordination avec les bureaux d'études mandatés, les collectivités adhérentes, les fournisseurs d'énergie et les partenaires de l'opération.

**PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des connaissances techniques spécifiques spécialisées en énergies ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec l'Énergie ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

**DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,  
  
Xavier PINTAT  


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 03.12.2020/04**

Le **Trois Décembre deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-huit

Nombre de pouvoirs : Trois

Nombre d'excusés : Onze

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme BICHET	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. CHARRIER	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

**Absents excusés** : MM CESAR – BELLIARD – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – DIDIER – LALANNE – LEGRAND – MARI – MARIGOT  
Mme POIVERT

M. René BOUDIGUE assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel**  
(Emploi permanent du niveau de la catégorie B - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984)

Le Bureau Syndical,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2 ;
- Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet nécessitant des connaissances techniques spécialisées dans le domaine des finances publiques ;
- Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La création à compter du 3 décembre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent pour un poste de gestion financière correspondant au grade de Rédacteur à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
  - Assurer la gestion administrative, financière et comptable des opérations liées à l'activité du service DECI,
  - Effectuer le traitement de la facturation et des recettes relatifs à l'exploitation de la structure,
  - Traiter les dossiers de travaux d'Éclairage Public affectés en Avance Remboursable,
  - Assister le Service des Marchés publics dans le suivi des GAPD et des suivis de sinistres,
  - Assurer le suivi des flux comptables de la SEM.

**PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des connaissances techniques spécifiques spécialisées en finances publiques ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec les finances publiques ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Rédacteurs territoriaux ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

**DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Président,  
  
Xavier PINTAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 03.12.2020/05**

Le **Trois Décembre deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-huit

Nombre de pouvoirs : Trois

Nombre d'excusés : Onze

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme BICHET	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. CHARRIER	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

**Absents excusés** : MM CESAR – BELLIARD – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – DIDIER – LALANNE – LEGRAND – MARI – MARIGOT  
Mme POIVERT

M. René BOUDIGUE assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

## OBJET : Subvention Electriciens Sans Frontières

Conformément à l'Article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Article 49 de la loi du 7 décembre 2006, les établissements publics de coopération intercommunale tel que le SDEEG peuvent dans la limite de 1% de leurs ressources, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Après plusieurs partenariats menés au Mali, à Haïti et au Bénin, il est apparu que l'Organisation Non gouvernementale (ONG) Electriciens Sans Frontières présente les gages de sérieux nécessaires pour mener à bien des projets d'accès à l'énergie qui intègrent l'efficacité énergétique, la maîtrise de la demande et l'utilisation des ressources locales.

En effet, cette ONG, créée en 1986, regroupe plus de 800 bénévoles majoritairement issus d'EDF. Elle œuvre essentiellement en Afrique et en Asie sur la base de partenariats tissés avec d'autres ONG mais aussi des entreprises, des associations ou encore des collectivités locales.

A ce titre, elle sollicite à nouveau le SDEEG pour obtenir un nouveau soutien financier ou logistique pour la réalisation d'une prochaine opération bien ciblée.

Le projet s'intitule : « **Réhabilitation pompage Lycée St Robert Bellamin à Sapaga au Burkina-Faso** ».

Ce projet atypique consiste au remplacement d'un moteur thermique assurant la ventilation dans les classes du lycée, par un moteur solaire révolutionnaire mis au point par la Sté SAUREA (Société Française ayant reçu le prix Start-Up ESDF PULSE 2019), moteur fonctionnant au fil du soleil.

Le choix de ce moteur répond à l'ambition de l'ONG Electriciens-sans-frontières d'expérimenter des matériels innovants (énergies renouvelables) pouvant être utilisés dans les installations quelle réalise dans les pays en voie de développement.

Dans ce but, un partenariat a été signé entre ESF et la Sté SAUREA pour réaliser un suivi de son fonctionnement, et de ses performances. Ce partenariat sera assuré pendant 3 ans avec l'appui de l'association locale OCADES.

Ce projet, présenté au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, sera financé à hauteur de 12 000 €.

Pour concourir à l'équilibre du budget, ESF sollicite le SDEEG pour le versement d'une subvention à hauteur de 4.000 €.

Afin de garantir un partenariat sérieux entre le SDEEG et Electriciens Sans Frontières, la FNCCR a élaboré un modèle de convention qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

En contrepartie des apports du SDEEG, ESF s'engage à transmettre son bilan d'activité à l'image des précédentes opérations menées.

**Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, accorde une subvention de 4 000 € à Electriciens Sans Frontières et autorise le Président à signer la convention évoquée ci-dessus.**

Le Président,  
  
Xavier PINTAT  


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 03.12.2020/06**

Le **Trois Décembre deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-huit

Nombre de pouvoirs : Trois

Nombre d'excusés : Onze

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme BICHET	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. CHARRIER	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

**Absents excusés** : MM CESAR – BELLIARD – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – DIDIER – LALANNE – LEGRAND – MARI – MARIGOT  
Mme POIVERT

M. René BOUDIGUE assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Acquisition de matériel informatique, de logiciel et maintenance du parc existant**

Dans le cadre de ses missions de service public et pour la bonne marche de l'ensemble des services, le SDEEG doit procéder régulièrement à une démarche d'acquisition et de renouvellement de matériel informatique et de logiciel ainsi que de maintenance du matériel existant.

Conformément au Code de la Commande Publique, le présent marché sera passé en procédure adaptée (MAPA) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de deux ans, ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique et de logiciel ainsi que la maintenance du parc de matériel déjà existant.

La solution sera livrée dans les locaux du SDEEG, 12 rue du Cardinal Richaud, 33300 BORDEAUX.

Le marché devra inclure :

- La fourniture des matériels,
- La fourniture de documentations,
- La maintenance du matériel existant.

Pour mémoire, le précédent marché avait été attribué à l'entreprise Concept Entreprise Informatique (CEI) située à Pessac (33) pour la période du 03/06/2019 au 02/06/2021.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à lancer le marché tel qu'évoqué ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**

Le Président,



Xavier PINTAT